Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260910-DCM2026_089-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 19 – 21*
Votants : 20 – 22*
Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM N° 2026/080

Date de la convocation :
3 septembre 2026

Date de la publication :
3 septembre 2026

Vote :		
	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **3 septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC* - Mme NICOU* - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PARIS - Mme MANCEAU (pouvoir à Mme MÉRET)

Secrétaire de séance : Monsieur **Franck CHEMINANT** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/089 : DIA – 1 RUE DU STADE (DOMPIERRE-DU-CHEMIN)

Rapporteur : M. le Maire

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire, 21-25 Rue du Tribunal ; 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :
- Références cadastrales : 100 AA 84 à Dompierre-du-Chemin
- Adresse : 1 Rue du Stade
- Surface : 690 m² (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 10/09/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON